

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(14 novembre 2014)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX
MILLE QUATORZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, HERBULOT Odile, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Eric, RAYBAUD Michaël, VANDOIS Dany, MAHDJOUB Jason, BILLIART Isabelle, SENEPART Thierry, OLIVIER Marc, DUPONT Katia, DELOIZY Gilles.

Etaient absents représentés : TURCHET Marc pouvoir à DELOIZY Gilles.

Absents excusés : BARBANCON Aurélie.

Convocation : 10 novembre 2014

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 1 septembre 2014.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, M. GRANDJEAN Patrice est élu secrétaire de séance.

IV – 65 2014 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

- Compte 022 : - 5 000 €

- Compte 6451 : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

V 66 2014 VENTE TRACTEUR TONDEUSE AU SYNDICAT DU COLLEGE DE CORBENY :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose d'un tracteur tondeuse, et sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de le vendre au syndicat du collège de Corbény. Le prix du tracteur estimé est de 2 500 €.

Ce tracteur tondeuse ne correspond plus aux normes de circulation routière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

VI 67 2014 FONDS D'AMORCAGE RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état a décidé de verser aux communes une aide financière pour la mise en place des rythmes scolaires. Dans ses textes de lois, le versement est effectué auprès des communes où se trouve l'école, et non au syndicat scolaire directement. C'est pourquoi la mairie de Corbény a fait la démarche de demande de ce fonds, et a commencé à percevoir un tiers de celui-ci, mais à la demande du trésorier, une délibération de reversement au syndicat scolaire de cette prestation est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité des membres présents, la commune a reversé les sommes perçues au syndicat scolaire élémentaire de Corbény.

VII 68 2014 MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames acceptée en Conseil Communautaire le 20 octobre 2014, à savoir la modification de la compétence SPANC.

Compétence existante :

SPANC : mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif :
- Contrôle des installations

Ajout aux missions du service SPANC :

- Réhabilitation et animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

VIII 69 2014 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE :

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

A l'unanimité des membres présents.

IX 70 2014 SUPPRESSION, CREATION DE POSTE :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du besoin en terme administratif de la gestion du secrétariat de la Mairie

Vu l'avis du Comité technique réuni le 14 octobre 2014 ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression de l'emploi de REDACTEUR à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif.

2 - La création d'un emploi de REDACTEUR à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2014.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire de Mairie</i>	Rédacteur	B	1	1	TNC
Assistante secrétaire de Mairie / agent accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	TNC

Service TECHNIQUE					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent entretien</i>	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	4	2 TNC 2 TC

Service PATRIMOINE					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent accueil</i>	Agent patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

X 71 2014 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE) :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, autorise, à

l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer avec le Conseil Général de l'Aisne. La durée de la convention définie est du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

XI 72 2014 TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer sur le territoire de la commune la taxe d'aménagement à hauteur de 1.5 % pour une durée de trois ans. Arrivant au terme, celui-ci propose de la renouveler pour trois ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 2.5 % (la taxe devant être comprise entre 1 et 5 %)

Vote se décompose comme suit : 10 pour 2.5 %

1 abstention

1 pour un taux à 1.5 %

2 pour un taux à 3%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

XII QUESTIONS DIVERSES :

- Point L'éclairage public : une réunion est programmée avec l'USEDA afin de faire un point sur la gestion.
- Point sur la STEP : les travaux suivent leur cours, si les délais sont respectés, les essais débuteront mi-décembre.
- Point chemins communaux : la commission a commencé à travailler sur les chemins communaux. La priorité de celle-ci est de travailler sur la possibilité de pouvoir accéder à l'abbaye de Vauclair par des chemins ruraux.
- Point « l'étang du Vivier » : des tables extérieures ont été installées, dont l'une offerte par la société de pêche que l'on remercie.
- Monsieur VANDOIS demande s'il serait possible d'étudier l'installation d'une aire de jeux sur le village. Monsieur le Maire l'informe que cette possibilité a déjà été étudiée lors de précédents mandats, mais qu'il y a un problème à trouver un terrain adapté.

DELIBERATIONS :

65 2014 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

66 2014 VENTE TRACTEUR TONDEUSE AU SYNDICAT DU COLLEGE DE CORBENY

67 2014 FONDS D'AMORCAGE RYTHMES SCOLAIRES

68 2014 MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

69 2014 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

70 2014 SUPPRESSION, CREATION DE POSTE

71 2014 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE)

72 2014 TAXE D'AMENAGEMENT

La séance est levée à 23h15

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

GRANDJEAN Patrice,

SAILLARD Éric,

VANDOIS Dany,

OLIVIER Marc,

MAHDJOUR Jason,

DELOIZY Gilles,

HERBULOT Odile,

SENEPART Thierry,

DUPONT Katia,

BILLIART Isabelle,

RAYBAUD Michaël,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 19 novembre 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Dehoudt', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CORBENY' at the top, a central emblem, and '02 - Aisne' at the bottom flanked by two stars.